



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 4158

Texte de la question

M Roger Leron attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires. La loi no 85-772 de juillet 1985 a reconnu le rôle des psychologues dans le monde scolaire et leur titre à ceux qui ont acquis une formation universitaire complète et de haut niveau (niveau troisième cycle universitaire). Ils participent de façon active à la lutte contre l'échec scolaire. Or, les décrets d'application de la loi, préparés en concertation avec les organisations représentatives en 1985, n'ont pas été publiés par le précédent gouvernement. Leur publication devrait donner corps à la reconnaissance de la place de cette profession dans le système scolaire. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporté dans la parution des décrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue, est dû aux problèmes nombreux et complexes posés par la mise en œuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degré. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des précisions sur les délais dans lesquels les décrets d'application des dispositions législatives évoquées ci-dessus sont susceptibles d'intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Leron Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4158

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2868